



**FICHE D'INFORMATIONS
CLIENT
FIDEA
DYNA-SAFE PLAN**



OFFERT PAR VOTRE INTERMÉDIAIRE LIÉ À LA
BANQUE NAGELMACKERS


FIDEA
Sta sterker. VERZEKERINGEN

FIDEA DYNA-SAFE PLAN

Cette fiche d'informations est valable au 1 janvier 2020



Vous souhaitez investir pour obtenir un meilleur rendement de votre épargne mais vous n'avez pas le temps de suivre activement la Bourse ? Optez donc pour le **Dyna-Safe Plan**. Cette formule d'investissement peut être adaptée selon le profil d'investisseur, allant d'un profil défensif à un profil très dynamique, par une gamme variée de fonds d'investissement de la branche 23.

Vous choisissez comment investir votre montant et adaptez votre stratégie lorsque le marché évolue.

Sur la base d'une clé de répartition personnelle, vous pouvez sélectionner un maximum de cinq fonds d'investissement pour votre placement dans un contrat. En outre, vous décidez vous-même du montant de vos investissements, ce qui vous offre suffisamment de flexibilité. Des versements supplémentaires sont aussi bien possibles. Par ailleurs, vous pouvez retirer régulièrement votre argent (en revendant les fonds achetés), ce qui en augmente l'accessibilité. Enfin, Fidea propose quelques options financières pour limiter les pertes dans la branche 23 et sécuriser les plus-values.

- ▶ **Attention !** Cette fiche présente un résumé des principales garanties et exclusions. Il est conseillé de consulter les conditions générales pour prendre connaissance de l'intégralité des garanties et exclusions. Vous pouvez les retrouver auprès de votre intermédiaire en assurances ou sur notre site Internet www.fidea.be/fr/privé/epargner-et-investir/dyna-safe-plan.

OBJECTIFS ET GARANTIES

OBJECTIFS D'ÉPARGNE ET DE PLACEMENT

Le Dyna-Safe Plan s'adresse à ceux qui souhaitent payer leur prime en une seule fois. Fidea propose des fonds de placement dont le profil peut aller de très défensif à très dynamique. La formule d'investissement peut donc être adaptée à chaque profil d'investisseur. Le Dyna-Safe Plan est un produit de placement à long terme (minimum 10 ans) qui fait fructifier le montant que le preneur d'assurance a investi.

Avec le Dyna-Safe Plan, vous optez pour un rendement potentiellement supérieur via le volet de la branche 23.

- ▶ **Attention :** le capital et le rendement ne sont pas garantis dans le volet de la branche 23. Le risque est entièrement supporté par le preneur d'assurance.
- ▶ Les fonds dans lesquels vous investissez sont adaptés à votre profil de placement. Les gestionnaires de fonds suivent de près les évolutions et tendances sur les marchés financiers et réagissent en fonction de celles-ci.

Vous pouvez en outre choisir entre **trois mécanismes** qui permettent de protéger vos bénéfices et/ou limiter vos pertes. Vous déterminez vous-même le niveau (le seuil minimum est de 15 %) auquel ces mécanismes de protection prennent automatiquement effet.

- **Limitation des risques :**

Cette option implique que si le fonds sélectionné (le fonds de base) atteint un niveau de performance négatif (= seuil) à la suite d'une baisse de la valeur d'inventaire, les investissements dans ce fonds sont alors vidés et automatiquement transférés dans un autre fonds déterminé au préalable.

- **Limitation des risques (dynamique) :**

Le même mécanisme que pour une « limitation des risques » traditionnelle, mais le niveau de performance (la limite) est recalculé à mesure que la valeur d'inventaire du fonds de placement augmente.

- **Protection des bénéficiaires :**

Cette option implique que les plus-values réalisées sur le fonds de placement sélectionné (le fonds de base) sont automatiquement transférées dans un autre fonds déterminé au préalable lorsque le fonds de base a atteint un niveau de performance positif donné (= seuil).

Le fonds cible pour ces mécanismes de protection est le **Fidea BGF Euro Reserve Fund**. Ce fonds vise à maximiser le rendement de votre placement tout en conservant votre capital et s'assure que les actifs sous-jacents dans lesquels il est investi peuvent facilement être achetés ou vendus sur le marché. Le fonds sous-jacent investit au moins 90 % de son actif total dans des titres à revenu fixe exprimés en euros. Cela comprend les obligations et les instruments du marché monétaire (c'est-à-dire les titres de créance de court terme).

- ▶ *Pour de plus amples informations sur ce fonds, veuillez consulter le Document d'informations clés et le règlement de gestion, que vous pouvez obtenir auprès de votre intermédiaire ou consulter sur www.fidea.be/fr/fonds.*

Si vous n'optez pas pour l'un des mécanismes de protection mentionnés ci-dessus, vous pouvez opter pour l'option financière «switch planifié». Cette option vous permet, à partir d'un fonds d'investissement sélectionné (le fonds de base), de faire un transfert périodique vers un ou plusieurs fonds cibles prédéfinis. Vous déterminez vous-même, au moment de la souscription de cette option et dans les limites définies, la fréquence et le montant du switch planifié et peut les adapter ou y mettre fin pendant la durée de l'assurance.

QUELS FONDS DE LA BRANCHE 23 POUVEZ-VOUS CHOISIR ?

Vous avez le choix entre trois fonds de la Banque Nagelmackers S.A. Vous pouvez sélectionner un, deux ou trois fonds par contrat. Votre intermédiaire vous aidera à faire votre choix et tiendra compte de votre profil d'investisseur.

- **NM Piano Life**

Ce fonds vise à la création de valeur à travers des investissements dans une combinaison de différentes classes d'actifs avec une surpondération dans divers fonds d'obligations. Par ailleurs, des investissements sont également réalisés dans différents fonds d'actions 'value' mondiaux et fonds alternatifs.

- **NM Moderato Life**

Ce fonds vise la création de valeur à travers des investissements dans une combinaison de fonds d'actions « value » mondiaux, de fonds d'obligations et de fonds alternatifs.

- **NM Crescendo Life**

Ce fonds vise la création de valeur à travers des investissements dans une combinaison de différentes classes d'actifs avec une surpondération dans des fonds d'actions « value » mondiaux. Il investit également dans divers fonds d'obligations et fonds alternatifs.

- Pour de plus amples informations sur ces fonds, veuillez consulter les Documents d'informations clés et le règlement de gestion, que vous pouvez obtenir auprès de votre intermédiaire ou consulter sur www.fidea.be/fr/fonds.

GARANTIE DÉCÈS

Le versement en cas de décès est, par défaut, égal à la réserve constituée au moment du décès. Si vous décédez en tant qu'assuré, ce paiement sera versé à votre(vos) bénéficiaire(s) en cas de décès.

Attention ! Si le décès a été occasionné par un fait intentionnel du bénéficiaire en cas de décès ou sur son incitation, la réserve ne lui sera pas distribuée. Dans ce cas, la réserve reviendra au bénéficiaire en cas de décès qui entrerait en ligne de compte après le premier bénéficiaire.

RISQUES ET COÛTS

QUELS SONT LES RISQUES ?

Investir ou épargner dans le Dyna-Safe Plan peut comporter les risques énumérés ci-dessous :

- **Risque de taux :**
Lorsque vous investissez (partiellement) dans des obligations, la valeur de votre placement fluctuera avec le taux d'intérêt.
- **Risque de change :**
Lorsque vous investissez (partiellement) dans des fonds en devises étrangères, la valeur de votre placement fluctuera avec les taux de change.
- **Risque lié au capital :**
Lorsque vous investissez dans la branche 23, la valeur de votre capital investi fluctuera en fonction de la situation des marchés financiers et économiques.
- **Risque de marché :**
Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement, car ce produit n'est pas protégé contre les performances futures du marché : il est donc possible que nous ne puissions pas vous payer ce dont nous vous sommes redevables.

QUELS SONT LES COÛTS ET AUTRES PRELEVEMENTS ?

Frais d'entrée

Les frais d'entrée sont prélevés sur chaque versement et s'élèvent à maximum 2,50 %.

Frais de gestion

L'assureur retiendra chaque année des frais de 0,70 % sur les réserves constituées. Ceux-ci sont déduits quotidiennement de la valeur d'inventaire des fonds de placement internes.

Frais de gestion pour le gestionnaire des fonds de placement sous-jacents : les gestionnaires des fonds de placement sous-jacents demandent une indemnité. Ces frais de gestion sont calculés par fonds de placement et sont spécifiés dans les informations clés pour l'investisseur du fonds de placement en question. Les frais de gestion sont déduits de la valeur d'inventaire de ces fonds de

placement.

Frais en cas de transfert et de rachat

Transfert de la branche 23 à la branche 23 (changement de fonds) : une fois par an, sans frais, ensuite 1 % sur le montant du transfert avec un maximum de 123 €.

Rachat du contrat : il y a des frais éventuels applicables selon le moment du rachat.

- ▶ *Si désiré, vous pouvez opter pour des rachats planifiés. Ceux-ci courent sur 3 ans, peuvent être renouvelés et sont gratuits. Vous pouvez choisir l'une des fréquences suivantes: mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Deux conditions doivent être remplies pour le rachat planifié:*
 - *le rachat planifié s'élève au minimum à €250,00 et;*
 - *la réserve restante doit s'élever au minimum à €1 250,00 par fonds de placement dans le volet Branche 23.*

Des frais de 0,50 % ou de maximum 123,00 € sont calculés sur le montant switché par l'assureur à l'exercice des options financières « Limitation des risques », « Limitation des risques (dynamique) » et « Protection du bénéfice ».

Consultez les Documents d'informations clés sur www.fidea.be pour obtenir des renseignements détaillés sur les options de rachat et les frais en cas de rachat et de transfert.

Taxes sur les primes

Le législateur demande une taxe supplémentaire sur les primes pour certains produits. Fidea la transfère directement au fisc. Pour le Dyna-Safe Plan, cette taxe sur les primes s'élève à 2 %.

En cas de décès

Aucun précompte mobilier n'est prélevé en cas de décès.

En cas de décès, des droits de succession sont prélevés.

À la date de fin du contrat:

- pas de précompte mobilier ;
- pas d'impôts sur les plus-values ;
- pas de taxe sur les opérations de Bourse.

- ▶ *Consultez les Documents d'informations clés sur www.fidea.be pour obtenir des renseignements détaillés sur les frais du Dyna-Safe Plan.*

VOTRE INTERMÉDIAIRE

Votre intermédiaire se fera un plaisir de vous informer sur nos produits. Comme il vous connaît et connaît vos besoins, il veille à ce que nos solutions d'assurance correspondent parfaitement à votre situation personnelle.

Il vous expliquera volontiers les conditions générales, les avantages, les exclusions et les potentielles limites de cette police.

Vous pouvez également consulter vous-même les conditions générales sur www.fidea.be/fr/prive/epargner-et-investir/dyna-safe-plan.

DISCLAIMER

Ce document est purement informatif et ne remplace nullement les conditions générales et particulières.

La durée de votre contrat sera déterminée dans les Conditions Particulières.

Le contrat est soumis au droit belge.

RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation à propos de nos services, vous pouvez contacter le service des réclamations de Fidea par courrier postal à l'adresse Delacensierstraat 1, 2018 Anvers ou par e-mail à l'adresse plaintes@fidea.be.

Si nécessaire, vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des assurances par courrier postal à l'adresse square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles ou par e-mail à l'adresse info@ombudsman.as.